



ARRÊTÉ

N°2024-062

D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Au titre du Code de la construction et de
l'habitation

délivré par le Maire au nom de l'Etat

DOSSIER N° AT 56258 23 T0005

dossier déposé le 23/06/2023 et complété le
18/10/2023

De	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE représentée par Monsieur LE RAY Philippe	Sur un terrain sis	KERDUAL 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	40 rue du Danemark 56400 AURAY	Cadastré	AP127
Pour	Structure d'hébergement saisonnier (pour adultes) + salle polyvalente (5ème catégorie typa L) RDC: bureau+ cuisine et réfectoire + 2 chambres PMR + 3 salles d'activité R+1 et R+2: chambres		

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
Vu les pièces complémentaires reçues le 18/10/2023,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 et L. 111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du en date du 06/03/2024,
Vu l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Lorient pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public à la date du 31/01/2024,

ARRETE

Article 1 : La demande autorisation de construire est **accordée**.

Article 2 : L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au

public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 15 mars 2024,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Christian TRAVERT

